



MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 22 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation du conseil : 12/05/2025

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX – DIACRE – GOURIN - LANDAIS – MORIN – SOULARD-BAIN – PICHOT

Absents : MMES-MM GRANGE

Excusés : MMES-MM BREGER – MAHÉ – NOGUES (donne procuration à Mme MORIN)

Secrétaire de séance : MME MORIN

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	13	9	4	1	10

22_05_DELO5 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Le Maire rappelle au conseil municipal rappelle l'article L 5211-6-1 du CGCT « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux , il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département... au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux* ».

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir les sièges selon les critères suivants :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition des sièges en fonction de la population et de l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de cette répartition proportionnelle de la population

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans deux hypothèses :



- Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun à ce que le nombre de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne.
- Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV, soit avant l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population, conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux en regroupant la moitié de cette population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse.

Si les conditions d'adoption ne sont pas réunies, le droit commun s'appliquera.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes un accord local, suite à la conférence des Maires du 19 mai 2025, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Population mu- nicipale	Répartition 2026 sièges commu- nautaires
Brion Près Thouet	753	1
Coulonges Thouarsais	445	1
Glénay	539	1
Loretz d'Argenton	2590	4
Louzy	1292	2
Luché Thouarsais	533	1
Luzay	621	1
Marnes	220	1
Pas de Jeu	343	1
Pierrefitte	323	1
Plaine et Vallées	2334	4
St Cyr la Lande	373	1
St Généroux	339	1
St Jacques de Thouars	423	1
St Jean de Thouars	1322	2
St Léger de Montbrun	1257	2
St Martin de Macon	320	1
St Martin de Sanzay	1037	2
St Varent	2396	4
Ste Gemme	407	1
Ste Verge	1404	2
Thouars	13949	19
Tourtenay	126	1
Val en Vignes	2023	3
	35369	58



Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de valider l'accord local proposé et de déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais sur la base de la proposition ci-dessus,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,
Eliane MORIN



Le Maire,
Thierry DECHEREUX

